



Perspectives

Bulletin d'information CGT des salarié.e.s des bureaux d'études n° 159 novembre 2019

L'accord sur les salaires négocié lors de la dernière CPPNI nous a été notifié par SYNTEC. Alors, concernant les ETAM, pour soi-disant « plus de lisibilité » :

Ancienne numérotation des positions	Nouvelle numérotation des positions
Position 1.3.2	Position 1.1
Position 1.4.1	Position 1.2
Position 1.4.2	Position 1.3

Les salariés coefficient 220 passent automatiquement en coefficient 230. La grille des salaires est la suivante :

GRILLE « ETAM »				
POSITION	COEFFICIENT	VALEUR DU POINT	BASE FIXE	SALAIRES MINIMAUX
1.1	230	3,11€	843,50€	1558,80€
1.2	240	3,10€	843,50€	1587,50€
1.3	250	3,10€	843,50€	1618,50€
2.1	275	3,03€	850,50€	1683,75€
2.2	310	3,02€	850,50€	1786,70€
2.3	355	3,02€	850,50€	1922,60€
3.1	400	3,01€	855,80€	2059,80€
3.2	450	3,01€	855,80€	2210,30€
3.3	500	3,00€	855,80€	2355,80€

Calcul du salaire minimal : Base fixe + (valeur du point X coefficient de la position).

Concernant les cadres, la grille est la suivante :

GRILLE « CADRES »			
POSITION	COEFFICIENT	VALEUR DU POINT	SALAIRES MINIMAUX
1.1	95	20,88€	1983,60€
1.2	100	20,88€	2088,00€
2.1	105	20,82€	2186,10€
2.1	115	20,82€	2394,30€
2.2	130	20,82€	2706,60€
2.3	150	20,82€	3123,00€
3.1	170	20,53€	3490,10€
3.2	210	20,53€	4311,30€
3.3	270	20,53€	5543,10€

Calcul du salaire minima : coefficient de la position X valeur du point.

ATTENTION : ces dispositions ne prendront effet que le premier jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension au journal officiel...c'est-à-dire dans quelques mois.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BE »

Fédération des Sociétés d'Etudes